

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 août 2026 - DÉLIBÉRATION N° 52/2026

Relative à la prise en charge des frais de déplacement de conseillers municipaux participant au Congrès des Maires de l'AMF au titre de l'année 2026.

Nom & Prénom	Fonction / Qualité	Présent	Procuration à
Mme Joëlle FREBAULT	Maire	✓	
M. Aroma MENDIOLA	1er adjoint au Maire	✓	
Mme Elvina CLARK	2de adjointe au maire	✓	
M. Olive TEIKIOTIU	3ème adjoint au Maire	✓	
Mme HEITAA Riorita	4ème adjointe au Maire	✓	
M. Charles BONNO	5ème adjoint au Maire		Aroma MENDIOLA
M. Damien TEVENINO	Maire délégué de Puamau	✓	
M. Jean-Yves SCALLAMERA	Conseiller municipal	✓	
M. Olivier TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Haiihapaiaatehaoe TOUATEKINA	Conseiller municipal	✓	
Mme Monique VAATETE	Conseillère municipale		Joëlle FREBAULT
Mme Elisabeth TETUAVEROA	Conseillère municipale		Rogatien POEVAI
M. Rogatien POEVAI	Conseiller municipal	✓	
Mme Loana KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Anaya KAIMUKO	Conseillère municipale		Elvina CLARK
Mme Iris UTIPUTONA	Conseillère municipale	✓	
M. Étienne TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Maurice MENDIOLA	Conseiller municipal	✓	
Mme Diane MOKE	Conseillère municipale		absent

SECRETAIRE DE SEANCE
Riorita HEITAA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

L'an deux mille vingt-six, le 24 août, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 19 août 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 09h00 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.

Séance du 24 août 2026 - DÉLIBÉRATION N° 52/2026

Relative à la prise en charge des frais de déplacement de conseillers municipaux participant au Congrès des Maires de l'AMF au titre de l'année 2026.

Exposé des motifs :

Considérant l'importance pour les élus municipaux de participer aux rencontres, congrès et assemblées organisés par les associations représentatives des collectivités territoriales afin de renforcer leurs connaissances, partager les expériences entre collectivités et se tenir informés des évolutions législatives, réglementaires et institutionnelles relatives à l'exercice des mandats locaux ;

Considérant que la participation des élus de la Commune de Hiva Oa au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France organisé par l'Association des Maires de France (AMF) contribue à la défense des intérêts de la commune et au renforcement des compétences des élus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la prise en charge des frais engagés dans le cadre de l'exercice du mandat des élus appelés à représenter la commune lors de ces manifestations, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la prise en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget communal, des frais de transport, d'hébergement, de restauration et de mission afférents à la participation des élus désignés à ce congrès.

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française ;

VU l'arrêté HC 1014 DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 modifiant les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de mission ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à la participation des élus et de certains agents aux congrès, séminaires et rencontres institutionnelles organisés par les associations représentatives des collectivités locales ;

SUR proposition du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la participation et la représentation de la Commune de Hiva Oa au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France (AMF).

ARTICLE 2 : D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement de quatre élus municipaux maximum pour le congrès mentionné à l'article 1.



Séance du 24 août 2026 - DÉLIBÉRATION N° 52/2026

Relative à la prise en charge des frais de déplacement de conseillers municipaux participant au Congrès des Maires de l'AMF au titre de l'année 2026.

ARTICLE 3 : Les dépenses prises en charge par la commune comprennent notamment :

- Les frais de transport aérien, maritime ou terrestre ;
- Les frais d'hébergement ;
- Les frais de restauration ;
- Les frais d'inscription aux congrès ;
- Les indemnités de mission et frais annexes, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La désignation nominative des élus participant à chaque manifestation sera effectuée par arrêté municipal, dans le respect du nombre maximal fixé à l'article 2.

ARTICLE 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026 et, le cas échéant, aux exercices suivants pour les engagements restant à réaliser.

ARTICLE 6 : Le Maire est autorisé à signer tout document, convention, ordre de mission ou pièce administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES le 27 08 2026

Et publication via l'application Intramuros.

Le Maire,
(Signature et cachet)

